

Mairie de Saint-Genis-Pouilly



**SAINT
GENIS
POUILLY**

OPERATION :

Extensions de l'école de Préglin

01630 PREGNIN

Règlement de la consultation

Date limite de réception des offres : **Le Lundi 26 Août 2024 à 12h00**

∞ SOMMAIRE ∞

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. Etendue et mode de la consultation :.....	3
2.2. Maîtrise d'oeuvre :.....	3
2.3. Décomposition en tranches et en lots :.....	4
2.4. Contrôle technique :.....	4
2.5. Coordination S.P.S. :	5
2.6. O.P.C :	5
2.7 - Réalisation de prestations similaires	5
2.8. Durée du marché – Délai d'exécution :	5
2.9. Modifications de détail au dossier de consultation :.....	5
2.10. Délai de validité des offres :	5
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES ET CANDIDATURES.....	6
3.1. Modalités d'obtention des dossiers de consultation:.....	6
3.2. Composition et présentation des offres	6
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES ET CANDIDATURES	10
4.1 Jugement des candidatures :.....	10
4.2 Jugement des offres :	10
4.3 Suite à donner à la consultation	12
4.3 Négociation :.....	13
ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES :	14
Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	14
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :	16

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Les extensions de l'école de Prégny
01630 PREGNY

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue et mode de la consultation :

La procédure de passation utilisée est : Procédure adaptée Ouverte.
Elle est soumise aux dispositions des articles R2124-2 et aux articles R2161-2 à R2161-5 de la section 1 du titre IV du code de la commande publique.

Marché Ordinaire
Consultation en lots séparés.

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2. Maîtrise d'oeuvre :

La mission confiée au maître d'oeuvre est une mission de base et d'exécution.
Elle est assurée par :

- ATELIER B, Christian COLLARD Architecte, Mandataire
- ECONOMIA, économie de la construction
- FCI, bureau d'études fluides,

2.3. Décomposition en tranches et en lots :

Les travaux sont décomposés en 12 lots :

N°	Désignation
1	DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE
2	CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILES
3	ETANCHEITE
4	ITE - BARDAGES
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – OCCULTATION - SERRURERIE
6	MENUISERIE INTERIEURE
7	PLATRERIE - PEINTURE
8	PLAFONDS
9	CARRELAGES – FAIENCES
10	SOLS SOUPLES
11	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION
12	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

Le lot faisant l'objet de la présente consultation donnera lieu à la passation d'un marché à une entreprise individuelle ou à un groupement d'entreprises solidaires avec un mandataire désigné. Les réponses en Entreprise générale sont exclues.

2.4. Contrôle technique :

Le contrôle technique sera assuré par le bureau **RISK CONTROL à Lyon**, mandaté par le Maître de l'Ouvrage.

2.5. Coordination S.P.S. :

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est assurée par le bureau **APAVE à Saint JUST**, mandaté par le Maître de l’Ouvrage.

2.6. O.P.C :

La coordination et le pilotage de chantier sera assuré par **ATELIER B – Christian COLLARD**

2.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R2122-7 de la section I, chapitre II du titre II du code de la commande publique , un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.8. Durée du marché – Délai d'exécution :

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'article 3 du cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé :

Se référer au planning joint à la consultation, en date du 28/06/2024 – établi par ATELIER B.

Les délais propres à chaque corps d’état sont fixés suivant planning prévisionnel annexé au CCAP

2.9. Modifications de détail au dossier de consultation :

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.10. Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres.

Les entreprises qui seront déclarées attributaires dans ce délai devront tenir compte de la possibilité de notification du marché à tout moment.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES ET CANDIDATURES

3.1. Modalités d'obtention des dossiers de consultation:

Le lien de téléchargement est disponible sur la plateforme de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.info>

3.2. Composition et présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Contenu de l'offre :

Les candidats auront à produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux.

Pièces relatives à la candidature :

Les pièces relatives à la candidature ci-dessous sont à fournir pour chacun des membres du groupement, le cas échéant ; telles que prévues aux articles R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique.

Pour les consultations alloties : en cas de réponse à plusieurs lots, le candidat peut fournir un dossier de candidature commun aux différents lots (en précisant à quels lots il répond). En revanche, il devra constituer un dossier d'offre par lot auquel il répond.

1 – Déclaration d'intention de soumissionner (Modèle DC1 mise à jour de 01 Avril 2019 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) :

- Lettre de candidature accompagnée des déclarations sur l'honneur prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique (anciennement 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015) et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Ou à défaut d'utiliser le formulaire DC1: Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner établie sur papier libre, en précisant :

- * Le nom et l'adresse du candidat
- * Si le candidat se présente seul ou en groupement (avec désignation des membres du groupement et habilitation donnée par le mandataire)
- * Eventuellement documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

Les pièces devront être datées et signées en original par chacun des membres du groupement, le cas échéant.

2 - Déclaration du candidat (modèle DC2 mise à jour du 01 Avril 2019 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Ou à défaut d'utiliser le formulaire DC2 :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec :
 - Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire.
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 48 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour chacun des membres du groupement, le cas échéant.
- **Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (chiffre d'affaires, effectifs, moyens en matériel).**
- Références
 Les références à produire porteront sur des travaux de même importance et même nature avec mention des travaux effectués, références exécutés au cour des 5 dernières années, avec surfaces, montant, lieu, date, nom des maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre. (minimum 3 références)

En l'absence des références, les candidats devront démontrer qu'ils disposent des niveaux minimums de capacités techniques et professionnelles exigés (sur la base de leur dossier de candidature : moyens matériels, effectifs,...).

N°	Désignation	Qualification Références	Effectif minimum	CA minimum
1	DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE	Qualibat 1111 - 2112 Et/ou références équivalentes	10	1 000 000,00 €
2	CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILES	Qualibat 2301 / 2371 / 3101 Et/ou références équivalentes	10	500 000,00 €
3	ETANCHEITE	Qualibat 3211 Et/ou références équivalentes	3	80 000,00 €
4	ITE - BARDAGES	Qualibat 7132 / 3811 Et/ou références équivalentes	5	350 000,00 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – OCCULTATION - SERRURERIE	Qualibat 3521 / 4511 Et/ou références équivalentes	4	150 000,00 €
6	MENUISERIE INTERIEURE	Qualibat 4312 Et/ou références équivalentes	4	200 000,00 €
7	PLATRERIE - PEINTURE	Qualibat 4132 / 6111 Et/ou références équivalentes	5	250 000,00 €

8	PLAFONDS	Qualibat 6611 Et/ou références équivalentes	2	30 000,00 €
9	CARRELAGES – FAIENCES	Qualibat 6311 / 6262 Et/ou références équivalentes	2	50 000,00 €
10	SOLS SOUPLES	Qualibat 6223 Et/ou références équivalentes	2	50 000,00 €
11	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION	QualiPac Et/ou références équivalentes	5	300 000,00 €
12	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	Références équivalentes	4	150 000,00 €

Pièces relatives à l'offre :

Pièces signées et datées :

- ✓ Un acte d'engagement,
- ✓ Une décomposition du prix global et forfaitaire
- ✓ Le planning prévisionnel
- ✓ En cas de sous-traitance, un acte spécial de sous-traitance (DC4 ou équivalent)

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de décomposition du prix global forfaitaire du dossier de consultation des entreprises, et estimera qu'elle mérite d'être signalée et rectifiée, il présentera une offre en décomposant son prix global forfaitaire en deux parties :

- le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de décomposition du prix global forfaitaire
- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter à ce cadre de décomposition du prix global forfaitaire, en modifiant les quantités de nature d'ouvrages qui y seront portées, en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et les quantités correspondants.

Le montant de l'offre à faire figurer à l'article 2 du cadre d'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique de ces deux parties de la décomposition du prix global forfaitaire.

- ✓ Un mémoire technique qui comprendra les chapitres suivants :

Mode opératoire : *Mode opératoire d'exécution pour la réalisation des travaux avec préparation et mise au point du chantier, mode d'exécution des ouvrages et procédés utilisés, méthodologie des travaux, notamment.*

Organisation des travaux et travail en site occupé :

Moyens humains et matériels, mis en place par l'entreprise pour réaliser les travaux dans les délais proposés par le planning et en site occupé :

- *Moyens humains : organisation des équipes du chantier, modalités pour dialoguer avec le maître d'œuvre, expérience des encadrants, effectifs présents sur le chantier en fonction du planning, notamment.*
- *Moyens matériels : moyens techniques et matériels, mis en place pour la réalisation des travaux, notamment.*
- *Moyens mis en œuvre pour la gestion du travail en site occupé, pour les travaux pendant les périodes scolaires et congés, analyses des nuisances et mesures mises en place pour les limiter, notamment.*

Démarche environnementale et gestion des déchets : *Dispositions pour la protection de l'environnement et la gestion des déchets*

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES ET CANDIDATURES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

4.1 Jugement des candidatures :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- 1- **Garanties et capacités techniques et financières**
- 2- **Capacités professionnelles**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Des effectifs et des chiffres d'affaires minimum sont exigés pour la présente consultation. Si les minimums requis ne sont pas atteints, la candidature ne sera pas admise.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de soulever les interdictions facultatives de soumissionner visées aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique.

4.2 Jugement des offres :

Il est procédé à la vérification des offres en application aux articles R2143-3 et R2152-1 à R2152-8 du code de la commande public.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Prix des prestations	40
2- Valeur technique	60

- Critère 1 : prix de l'offre noté sur 40
- Critère 2 : valeur technique de l'offre noté sur 60

La note globale de l'offre sur 100 sera la somme des deux notes partielles.

En cas d'égalité entre deux candidats, l'offre présentant le prix le plus bas sera classée devant celle présentant un prix supérieur.

• **Critère PRIX :**

Le critère « prix des prestations » sera jugé à partir de la rémunération que propose le candidat dans l'acte d'engagement. Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

$$\text{Note de Y} = 40 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat Y})$$

40 = note maximale. Cette note sera attribuée au prix le plus bas, après élimination des offres anormalement basses suivant les dispositions prévues à l'article R.2152-3 et R.2152-4 du code de la commande publique.

• **Critère TECHNIQUE :**

Le critère « valeur technique de la prestation » sera jugé à partir du mémoire technique.

Une note de 0 à 60 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu.

La « note finale » du critère « valeur technique » est obtenue en appliquant la formule mentionnée ci-dessous à la « note intermédiaire » résultant du cumul des notes des sous-critères :

$$\text{Note finale du candidat A} = 60 \times (\text{note intermédiaire du candidat A} / \text{note intermédiaire maximum})$$

Pour ce critère, l'offre se voit attribuer une note sur 2 sous-critères à renseigner par le candidat :

- **Sous-critère 1 :** Mode opératoire noté sur 15
- **Sous-critère 2 :** Organisation des travaux et travail en site occupé noté sur 35
- **Sous-critère 3 :** Démarche environnementale et gestion des déchets noté sur 10

Le mémoire technique fourni par le candidat devra être suffisamment explicite et détaillé pour permettre de juger de la qualité de l'offre.

• **Conclusion sur la notation :**

Pour chaque critère, le nombre de points sera arrondi au centième près.

Une note globale sera attribuée par addition des notes précitées (prix et technique) .

L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.3 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R243-10, et des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours ouvrés.

Pour information, l'(les) attributaire(s) doit (doivent) produire les documents suivants (les obligations peuvent varier selon le régime juridique et social du cocontractant ainsi que sa nationalité) :

- l'attestation de régularité fiscale (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés) (attestation datant de moins de 3 mois) (le cas échéant, joindre également l'attestation de régularité fiscale de la société mère du groupe justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés) ;
- le certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries (certificat en cours de validité) ;
- pour les entreprises de plus de 20 salariés, la certification de la régularité de la situation de l'employeur auegard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-2 à L5212-5 du code du travail (le cas échéant, cette certification correspond à l'attestation de versement de contribution délivrée par l'agefiph) ;
- l'attestation de fournitures de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation URSSAF pour une situation datant de moins de 6 mois) ;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis datant de moins de 3 mois et le cas échéant faisant état de la procédure collective) et lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Pour transmettre à l'acheteur les documents susvisés dans les délais requis, les candidats sont invités à se procurer REGULIEREMENT lesdits documents.

Concernant les pièces contractuelles du marché, dont la liste figure à l'article 2 du CCAP "Pièces contractuelles" :

- seul l'acte d'engagement sera signé par le Pouvoir Adjudicateur et notifié à l'entreprise attributaire sous format informatique à l'adresse électronique mentionnée dans l'acte d'engagement.

4.3 Négociation :

Dans un premier temps, le pouvoir adjudicateur régularisera les offres irrégulières ou inacceptables. Il devra, à l'issue de ce premier tour des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Dans un second temps, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec toutes les entreprises.

Les négociations pourront être en plusieurs phases successives.

La négociation pourra porter sur le prix et tous autres éléments justifiés.

Les négociations se feront par écrit, ou par courriel ou par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

A l'issue des négociations, le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite.

Les modalités de la négociation respecteront le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

Suite à cette négociation, une nouvelle analyse sera menée sur les offres ainsi négociées. Un nouveau classement sera établi.

Le représentant du pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la mieux classée.

Il pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut également déclarer la procédure de passation infructueuse motivée soit par l'absence d'offres régulières, soit par l'absence d'offres conformes aux crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante.

Si la procédure est déclarée infructueuse, le représentant du pouvoir adjudicateur peut relancer une procédure de passation soit en respectant des modalités de passation identiques à celles prévues pour la procédure initiale soit en ayant recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article L2122-1 du code de la commande publique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si l'attributaire pressenti se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur exécute la même procédure de vérification de la candidature et de demande de pièce auprès du soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après celle du candidat écarté.

Si nécessaire cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES :

Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée que sur la plateforme de dématérialisation suivante :

<https://www.marches-publics.info>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Se préparer à l'avance :

- Nécessité de certificat numérique
- Configuration à l'avance du poste de travail
- recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique de votre offre

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour remplacer la signature du responsable de l'entreprise qui engage sa société et signe son offre, le décret relatif à la dématérialisation demande aux entreprises de signer les enveloppes contenant les fichiers par un certificat électronique. Le certificat électronique est l'outil qui vous permettra de générer une signature électronique par un logiciel de signature présent sur la plate-forme Internet. Pour obtenir un certificat, vous devez faire la démarche d'obtention auprès d'un des prestataires « autorité de certification » référencée par le Minefi.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en page de garde ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Il est rappelé que c'est la date de réception des offres qui est prise en compte et non la date d'envoi. Les offres ne pourront en aucun cas parvenir par mail ou par télécopie.

Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

Mairie de SAINT-GENIS-POUILLY - Téléphone : 04 50 20 52 50

OFFRE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°XXX RELATIVE A l'Annexe Mairie –(Ancienne crèche)
POUR LA MAIRIE DE SAINT-GENIS-POUILLY

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

et parvenir avant le : Lundi 26 Août à 12h00 au plus tard

La mairie est ouverte au public :

Du lundi au Jeudi de 8h30 à 12 et 14h-18h et le vendredi de 8h30 à 12h et 14 à 17h
sauf les jours fériés.

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.info>

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

De plus, les candidats devront avoir pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public (service de l'Équipement, service des Eaux, Electricité de France, France Télécom, etc.).

Aucun échange de mail ne pourra être pris en compte.

Visites sur site :

Une visite sur site est possible. AU PLUS TARD 10 JOURS AVANT LA REMISE DES OFFRES

Les entreprises devront prendre contact avec le Maître d'Ouvrage en la personne de Fethi BOUSLIMANN - 07 85 68 78 52

Dans tous les cas, ils sont réputés avoir établi leur offre en ayant une parfaite connaissance des lieux du projet et des contraintes d'exécution des travaux, leur permettant ainsi d'établir leur offre techniquement et financièrement complète et adaptée.

Autres :

En cas de groupement, la Maître d'ouvrage imposera lors de la signature du marché une forme de groupement de type conjoint avec solidarité du mandataire. Le candidat peut faire partie de plusieurs groupements mais ne peut être mandataire que d'un seul.

Le pouvoir adjudicateur